

## Règlement du jeu concours « Ouverture Agence d'Emploi TRIBAY Bayonne »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU


La société TRIBAY, Société à responsabilité limitée, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé à Nay (64800), Chemin de la Montjoie, immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 434 694 360, organise dans le cadre de l'ouverture de sa nouvelle agence à Bayonne un jeu-concours dénommé « Ouverture Agence d'Emploi TRIBAY Bayonne ». Ce jeu-concours se déroule du 17 juin 2019 à 8h au 05 juillet 2019 à 17 h inclus, heure locale, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

L'annonce du jeu-concours s'effectue au travers de plusieurs canaux : site Facebook de l'agence Tribay, affiches publicitaires.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants doivent obligatoirement :

1. être à la recherche d'un emploi,
2. être déjà inscrit ou s'inscrire dans notre agence située à Bayonne (64100), 33 Avenue de l'Aquitaine,
3. se rendre à l'adresse suivante [https://www.facebook.com/Tribay-716780041735097/?epa=SEARCH\\_BOX](https://www.facebook.com/Tribay-716780041735097/?epa=SEARCH_BOX) et liker la page TRIBAY ,  
Nota : la mention « Like/J'aime » est un bouton permettant à chaque utilisateur de manifester son intérêt pour le contenu présent sur Facebook, cliquer sur le bouton 
4. mentionner 3 personnes en commentaire dans la publication du jeu,
5. récupérer un bulletin de participation auprès du personnel de l'agence,
6. compléter le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans l'agence à Bayonne (64100), 33 Avenue de l'Aquitaine, durant les jours et horaires d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h,

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera trois gagnants parmi les participants.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du lundi 17 juin 2019 à 8h au 05 juillet 2019 à 17 h inclus.

« L'organisatrice » se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

#### 4-1 Conditions de participation

Ce jeu est exclusivement ouvert :

- aux personnes majeures, à la date de début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise),
- à la recherche d'un emploi,
- et inscrite dans l'agence.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Cette participation au jeu-concours se fait exclusivement sur le site de l'agence Tribay située à Bayonne (64100), 33 Avenue de l'Aquitaine, à partir du lundi 17 juin 2019 à 8h jusqu'au vendredi 05 juillet 2019 à 17h inclus, en complétant un coupon de participation remis par le personnel de l'agence Tribay à Bayonne.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Afin de participer au dit jeu-concours, toute personne doit :

- être à la recherche d'un emploi,
- être déjà inscrit ou s'inscrire dans notre agence située à Bayonne (64100), 33 Avenue de l'Aquitaine,
- se rendre à l'adresse suivante [https://www.facebook.com/Tribay-716780041735097/?epa=SEARCH\\_BOX](https://www.facebook.com/Tribay-716780041735097/?epa=SEARCH_BOX), liker la page TRIBAY Bayonne et mentionner 3 personnes en commentaire dans la publication du jeu,
- correctement remplir les différents champs proposés (nom, prénom, adresse complète, téléphone) de manière lisible et propre et déposer son coupon de participation, avant la date limite de participation, fixée par le présent règlement au 05 juillet 2019 à 17h inclus, heure locale, dans l'urne prévue à cet effet à l'Agence Tribay située à Bayonne (64100), 33 Avenue de l'Aquitaine ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

#### 4-2 Validité de la participation

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Toute identification ou participation notamment erronée, incomplète, illisible, volontairement ou non, avec des coordonnées inexactes, ou déposée après le 05 juillet à 18 h, heure locale, sera considérée comme nulle et exclue du tirage. Il en sera de même en cas de pluralité de coupons de participation au nom et adresse de la même personne. Dans ce cas, chaque coupon sera considéré comme nul.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Toute participation réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Une analyse des informations relatives aux participants sera effectuée afin de s'assurer que les conditions de participation au jeu sont bien respectées.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les trois gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bulletins correctement complétés et déposés au plus tard le vendredi 05 juillet à 18h.

Le lauréat sera celui ou celle qui sera désigné(e) par tirage au sort, sous réserve que l'ensemble des champs obligatoires de son bulletin de participation soit complet, valide et lisible.

Le tirage au sort aura lieu en agence le lundi 08 juillet 2019 par le responsable de l'agence.

3 gagnants seront tirés au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un bulletin de participation soit validé.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- **1<sup>er</sup> prix** : 1 scooter PEUGEOT DJANGO 125 ABS OCEAN BLUE + carte grise (valeur : 3032 € TTC)
- **2<sup>ème</sup> prix** : 1 carte cadeau d'une valeur de 200 € TTC utilisable dans les boutiques participantes d'AMETZONDO Shopping (liste des boutiques disponible à l'adresse suivante : <https://www.ametzondoshopping.com/fr-fr/stores> ),
- **3<sup>ème</sup> prix** : 1 carte cadeau d'une valeur de 100 € TTC utilisable dans les boutiques participantes d'AMETZONDO Shopping (liste des boutiques disponible à l'adresse suivante : <https://www.ametzondoshopping.com/fr-fr/stores> ).

Il est précisé que les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni leur remplacement ou échange pour quelle raison que ce soit.

Le montant des cartes cadeaux n'est garanti que jusqu'à une date précise, mentionnée sur chaque carte. Passée celle-ci, la carte cadeau sera considérée comme perdue et nulle. Aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourra être accordé à son propriétaire.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'équipement, l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION ET PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés par téléphone et seront annoncés sur le site du jeu-<https://www.facebook.com/tribay.bayonne.1> à partir du mardi 09 juillet 2019.

Cette information contiendra les modalités de retrait du lot gagné. Il sera procédé au préalable à la vérification de l'identité du gagnant.

Les gagnants acceptent sans réserve que leurs photos soient publiées et diffusées avec leurs noms sur le site Facebook TRIBAY dans le cadre du présent jeu-concours. En aucune façon, le gagnant ne pourra prétendre à aucune quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

Les prix seront à retirer uniquement auprès du personnel de l'agence TRIBAY au 33 Avenue de L'aquitaine, 64100 BAYONNE à partir du 15 juillet 2019 à 14h.

Si le numéro de téléphone ou l'adresse électronique renseignés sur le bulletin de participation sont incorrects ou ne correspondent pas à celle du gagnant, « L'organisatrice » ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à « L'organisatrice » de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Passé la date du 26 juillet 2019, plus aucun lot ne pourra être remis. Les lots seront perdus pour les gagnants, ils seront réputés y avoir renoncé. L'agence Tribay ne sera nullement tenue de dédommager le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, l'agence ne sera nullement tenue responsable envers le gagnant qui ne se serait pas présenté et/ou manifesté dans le délai imparti pour retirer son lot.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser leurs coordonnées (noms, prénoms) sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

#### **ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### **ARTICLE 11 : VERIFICATION DE L'IDENTITE**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de « L'organisatrice » au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris sa possession.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement, toute difficulté d'application, d'interprétation ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [abisedeveloppement@sfr.fr](mailto:abisedeveloppement@sfr.fr) . Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé auprès de Cécile MADIOT, Huissier de Justice, 7 rue de la Poste, 64800 NAY.

#### **ARTICLE 16 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : TRIBAY, 33 Avenue de l'Aquitaine, 64100 BAYONNE.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée par courrier à l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Jean-Luc CAMBORDE  
Gérant associé

Bertrand PANDOLFI  
Gérant associé